



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0585

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Stratégie culturelle 2021-2026

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

**Conseil du 21 juin 2021****Délibération n° 2021-0585**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Stratégie culturelle 2021-2026**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Le cadre institutionnel et le champ d'intervention de la Métropole en matière culturelle**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine précise que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels.

Depuis la création du ministère des affaires culturelles en 1959, l'évolution des politiques culturelles en France traduit à la fois un mouvement continu de déconcentration et de décentralisation avec la montée en compétence de l'ensemble des collectivités locales, aujourd'hui devenues les principaux financeurs, et le reflet de paradigmes et concepts successifs (démocratisation de la culture, diversité de la culture, entrepreneuriat culturel, droits culturels, etc.), qui en permettent une déclinaison multiple suivant le projet politique porté par chaque partenaire public.

La Métropole de Lyon dispose d'une compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique, issue de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, qui a organisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, le transfert aux départements des bibliothèques centrales de prêt créées historiquement par l'État.

Elle assume, par ailleurs, dans les conditions définies par l'article L 216-2 du code de l'éducation, une compétence en matière d'enseignement artistique à travers la mise en place d'un schéma des enseignements artistiques. Celui-ci, élaboré en concertation avec les communes concernées, structure l'offre d'enseignement artistique sur le territoire et fixe les conditions de la participation de la collectivité au financement des établissements.

Enfin, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole, disposent que le service départemental d'archives du Rhône est un service unifié qui exerce ses missions, définies par le code du patrimoine, sur les 2 territoires du Département du Rhône et de la Métropole.

Au-delà de l'exercice de ces 3 compétences obligatoires et au titre de la clause de compétence générale, la Métropole a géré ou soutenu tout au long du précédent mandat différents équipements, événements et projets, dont une grande majorité l'était déjà avant 2015 par le Département du Rhône ou la Communauté urbaine de Lyon : Lugdunum - Musée et théâtres romains, le Musée des Confluences, les Nuits de Fourvière, les Biennales de la danse et d'art contemporain, le Festival Lumière, la coordination des Journées européennes du patrimoine, les subventions à une vingtaine de lieux de spectacle vivant.

Certaines actions nouvelles avaient également été initiées à partir de 2018 dans les champs des solidarités, de l'événementiel, ou en créant un dispositif de soutien aux investissements mutualisés entre plusieurs acteurs.

Enfin, le pacte de cohérence métropolitain 2016-2020 avait permis d'accompagner un certain nombre de coopérations intercommunales, dans le domaine des enseignements artistiques, de la lecture publique et de l'offre culturelle.

## **II - La stratégie culturelle de la Métropole pour 2021-2026**

La crise sanitaire de la Covid-19 vient lourdement frapper l'ensemble de la filière avec la fermeture quasi continue depuis mars 2020 des musées et des lieux d'exposition, des lieux de spectacle et des cinémas, l'annulation des événements professionnels et festivals et les conséquences en chaîne sur toute l'économie du secteur.

Révélaient la fragilité de toute une filière culturelle et créative, qui représente au total environ 20 000 emplois sur le territoire de la Métropole, elle menace la diversité des expressions et des pratiques, seules les entreprises les plus lucratives et les institutions les plus subventionnées risquant d'être en capacité de mieux résister dans la durée.

En outre, cette crise contribue à mettre en lumière un certain nombre d'enjeux structurants auxquels est confronté le secteur de la culture :

- l'augmentation des inégalités sociales et scolaires dont celles liées à l'accès à l'apprentissage des arts et aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle,
- une attention forte des citoyens et des acteurs culturels à l'environnement : circuits locaux, matériaux recyclables,
- le besoin de coopérations et de solidarités entre acteurs, entre territoires infra Métropole et territoires proches,
- de multiples initiatives spontanées : habitants, associations, acteurs culturels,
- l'invention de nouvelles pratiques et leur impact sur le renouvellement des publics.

Dans ce contexte, et fort de ces différents constats, la Métropole entend proposer un cadre stratégique qui redéfinit les modalités de ses différentes interventions pour les prochaines années. Celui-ci doit à la fois permettre de réinterroger les dispositifs existants à l'aune de valeurs et objectifs nouvellement définis, mais aussi de concevoir et mettre en œuvre de nouvelles dynamiques de transformation.

Dans un cadre budgétaire qui demeure contraint, la Métropole précise les domaines d'intervention dans lesquels elle souhaite concentrer ses efforts dans une approche qui tient compte des politiques culturelles respectives des autres partenaires publics sur le territoire et dans une recherche de complémentarité avec les communes. Elle précise les moyens nouveaux qui seront nécessaires dès 2022 pour engager la transformation attendue et qui seront soumis au Conseil, dans le cadre du vote de son budget primitif.

Cette stratégie se décline autour de 3 objectifs principaux et complémentaires :

- développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle,
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun.

Chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'intervention qui toutes devront intégrer 2 enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **1° - Développer la culture comme levier d'inclusion sociale**

Les pratiques culturelles développent l'esprit critique, participent de la reconnaissance de la diversité et favorisent le dialogue interculturel. En améliorant la créativité et l'estime de soi, elles développent une identité positive qui facilite les démarches d'intégration, en lien avec les autres politiques sociales dans le champ éducatif, de l'habitat, de la santé ou des différentes politiques de solidarité. Enfin, par leur dimension collective, elles jouent un rôle essentiel dans la capacité à faire société et se projeter dans un destin commun.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole souhaite développer et amplifier ses dispositifs en s'appuyant sur un socle de compétences :

- la politique éducative notamment en direction des collégiens,
- les politiques de solidarité, notamment dans le champ du handicap, des personnes âgées, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la grande précarité, dans le cadre de la déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- la politique de la ville et, plus particulièrement, le volet culture du contrat de ville,
- sa compétence en matière d'enseignement artistique par l'élaboration d'un nouveau schéma métropolitain.

**a) - Le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle**

La Métropole souhaite s'engager de manière volontariste en faveur de l'Éducation artistique et culturelle et en faire un des axes majeurs de sa nouvelle politique culturelle.

La Métropole entend ainsi jouer un rôle actif pour répondre à une ambition à la fois quantitative et qualitative : aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer la dimension des projets mis en œuvre.

Riche d'une origine militante issue des mouvements d'éducation populaire et institutionnelle, l'éducation artistique et culturelle ne peut être réduite à une simple sensibilisation aux arts et à la culture (visite d'un musée, représentation d'un spectacle), mais consiste en l'engagement dans des projets ambitieux, sur un temps long, qui intègrent ces 3 formes (voir, faire, comprendre).

Elle permet à chaque personne de rencontrer des œuvres et des artistes professionnels (voir), de faire l'expérience sensible de la pratique (faire) et de s'approprier des savoirs et des connaissances (comprendre). Développer l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire est un ainsi un levier fondamental pour nourrir la construction et l'affirmation de sa personnalité en permettant la rencontre avec l'altérité, pour s'affranchir des normes, dogmes, codes imposés par certaines industries culturelles, mais aussi des représentations de genre et des déterminants culturels ou sociaux. L'éducation artistique et culturelle est également un levier pour favoriser la réussite scolaire, en dépassant l'approche disciplinaire des apprentissages et en engageant chacun dans une destinée commune.

L'éducation artistique et culturelle s'est donc progressivement développée et affirmée comme un moyen pour agir face aux inégalités sociales et territoriales d'accès à la culture, auprès de la jeunesse et, plus largement, tout au long de la vie, en particulier auprès des personnes éloignées de l'offre culturelle institutionnelle.

La Métropole a vocation à agir prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, vie étudiante, inclusion sociale). Sa volonté d'intervenir dans un cadre partenarial avait été formalisée dans une convention pour l'éducation artistique et culturelle conclue avec les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé, par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, développer une politique d'éducation artistique et culturelle est également un levier pour créer de l'activité pour une filière en grande difficulté, en générant davantage d'heures d'interventions artistiques et en renforçant des dispositifs qui bénéficient à certains secteurs culturels (cinémas classés art et essai, acteurs indépendants, etc.).

La Métropole souhaite développer cette nouvelle politique par un accroissement conséquent des moyens qui lui sont alloués : de 90 000 € en 2019 à 490 000 € à partir de 2021.

Cette action se déclinera au travers de différents dispositifs :

- un appel à projets dédié : engagé en 2021, cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socioculturels en faveur de projets d'éducation artistique et culturelle ambitieux et fédérateurs qui concernent les collégiennes et collégiens de la métropole, permettent une ouverture sur l'extérieur et initient des dynamiques de territoire :

- . par les liaisons école/collège (cycle 3/CM1-CM2-6ème) et collège/lycée, en associant plusieurs collèges,

. en permettant une mixité sociale et/ou générationnelle des publics (collégiens et autres publics), *via* différents partenariats,  
. en intégrant la communauté éducative (parents et familles des collégiens, personnels des collèges, etc.),

- le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle à l'échelle d'une classe ou d'un collège mis en œuvre dans le cadre de la politique éducative,

- le soutien au dispositif d'éducation à l'image Collèges au Cinéma, qui propose aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections dédiées, dans des salles de cinéma classées Art et essai. La Métropole a porté le nombre de collégiens concernés par ce dispositif de 5 000 en 2019 à 10 000 en 2020,

- un renforcement des moyens alloués au dispositif des classes culturelles numériques, résidences d'artistes ou de scientifiques en ligne permettant la réalisation de projets sur l'espace numérique de travail des collèges de la Métropole "laclass.com",

- les conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle dans les Conférences territoriales des Maires (CTM). Ce dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Leur mise en place sera travaillée avec les communes, dans le cadre de coopération consacré à l'éducation dans le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

Pour accompagner la mise en œuvre des objectifs qui auront été définis dans les projets de territoire des CTM, il est proposé de consacrer chaque année, à partir de 2023, un effort particulier auprès d'une commune ou d'un groupement de communes identifiées comme particulièrement engagées dans le développement de l'éducation artistique et culturelle. Ce soutien exceptionnel devra permettre d'amorcer de nouvelles initiatives et d'apporter chaque année un éclairage sur l'offre culturelle de la commune ou du groupement de communes ainsi désignées.

La Ville de Villeurbanne vient d'être désignée première capitale française de la culture 2022. Son projet repose notamment sur une généralisation pérenne de l'éducation culturelle et artistique, avec des propositions innovantes émanant des différentes institutions culturelles de la Ville en direction des publics scolaires et des habitants, qui feront partie des actions soutenues par la Métropole.

- le développement d'actions en direction des étudiantes et étudiants

Ces actions s'inscrivent en lien avec la politique de la Métropole en direction de l'enseignement supérieur, autour d'enjeux d'animation de la vie étudiante du territoire, d'accompagnement des étudiants dans le développement de leurs projets artistiques et culturels, et d'ouverture au territoire de l'offre culturelle des établissements universitaires. Dans ce cadre, le dispositif Pass culture étudiant qui permet aux 5 000 étudiants qui en bénéficient chaque année de construire et d'enrichir leur capital culturel grâce à un accès privilégié à l'offre culturelle, sera repensé dans un objectif de démocratisation culturelle plus ambitieux.

- une place accordée aux acteurs indépendants

La Métropole souhaite apporter une vigilance particulière à la diversification des propositions et acteurs impliqués, en accompagnant notamment les acteurs culturels indépendants dans la structuration d'un pôle de ressources en éducation artistique dont les contours vont être définis en concertation avec les acteurs du territoire, pour leur permettre de mieux pouvoir répondre aux différents programmes et appels à projet.

### ***b) - Le schéma métropolitain des enseignements artistiques***

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques est un ensemble de mesures qui concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique dispensé par les conservatoires et écoles de musique, danse, art dramatique et cirque. Son objectif est d'organiser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques.

Les enseignements artistiques sont un service public qui relève d'abord de l'initiative des communes qui en sont les principaux financeurs. Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

Les missions des établissements d'enseignement artistique recouvrent à la fois :

- la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles, au travers de cursus organisés,
- l'éducation artistique, des enfants et des jeunes en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général, et de tous les publics par un travail continu de sensibilisation,
- des missions culturelles et territoriales : ces structures rayonnent sur un territoire, suscitent et font vivre des partenariats culturels et artistiques, sont des lieux de ressources pour les amateurs, des centres d'animation de la vie culturelle.

L'offre du territoire métropolitain en la matière se caractérise par une très grande vitalité.

La Métropole soutient ainsi 73 établissements : 2 syndicats mixtes dont la Métropole est membre (le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et l'École nationale de musique, de danse et art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne), 12 structures municipales et 59 écoles associatives implantées au sein de 48 communes. Ces structures représentaient en 2019 un bassin d'emploi de 898 équivalents temps plein (ETP). Leurs actions ont concerné 24 319 élèves inscrits dans un parcours d'apprentissage, 797 élèves accueillis au sein de classes à horaires aménagés, et 42 850 élèves participant à des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire.

Doté en 2021 d'une enveloppe de 5 200 000 €, l'actuel schéma métropolitain des enseignements artistiques, adopté en décembre 2017, arrive à son terme en 2021.

Le bilan sera réalisé durant l'année 2021, tandis que se met en place une démarche concertée d'élaboration du futur schéma applicable à partir de l'année 2022.

Quelques enjeux se dégagent dès à présent pour l'élaboration de ce futur schéma 2022-2027 :

- l'impact de la crise sanitaire sur ces établissements qui va mener à des modifications plus structurelles dont le développement des usages numériques,
- la professionnalisation de la gestion des écoles de musiques associatives, les plus fragilisées par la crise actuelle,
- le renforcement des coopérations entre les communes et entre les établissements dans les CTM,
- un ancrage plus fort des missions d'éducation artistique de ces établissements (action en milieu scolaire notamment), en lien avec le développement d'une politique de soutien à l'éducation artistique et culturelle,
- le soutien à la pratique artistique en amateur, notamment des publics adultes, qui ne trouvent pas toujours des réponses adaptées à leurs besoins dans les établissements d'enseignement artistique,
- les enjeux d'égalité femme/homme, pour les disciplines artistiques où l'on observe d'importants déséquilibres qui laissent à penser que le genre est l'un, sinon le facteur principal, d'explication de ce déséquilibre,
- les dispositifs permettant à des jeunes issus d'une diversité de parcours et de situation sociale d'accéder à l'enseignement supérieur artistique.

### ***c) - Le soutien à des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale***

La Métropole apporte son soutien à des actions et des projets qui participent aux objectifs et aux enjeux d'insertion sociale et d'accès de tous à l'art et à la culture énoncés dans les cadres stratégiques suivants : projet métropolitain des solidarités, stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, contrat de ville métropolitain, programme métropolitain pour l'emploi.

Cette politique est dotée globalement de 304 000 € en 2021 (83 100 € en 2018 lorsqu'elle a été initiée), et se décline dans les actions suivantes :

- l'appel à projets Culture(s) et solidarités

Cet appel à projet vise à soutenir des projets dans le champ artistique et culturel ayant pour objet l'inclusion sociale des personnes par l'art et la culture. Les personnes concernées par ces projets doivent être impliquées activement dans un processus de création soutenu par des partenariats, favorisant les mixités sociales, intergénérationnelles, culturelles et de genre, et permettant une valorisation des productions et des participants. Ce dispositif intègre notamment des projets artistiques réalisés avec des publics en situation de grande précarité.

- le soutien au pôle culture pour tous de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi)

La Métropole soutient une mission pérenne visant à développer des actions d'insertion par la culture auprès des Maisons de la Métropole et des Solidarités, de leurs partenaires et de leur publics, et plus largement auprès des personnes éloignées des pratiques artistiques et de l'offre culturelle institutionnelle existante, ce pôle culture pouvant être amené à rejoindre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) durant le mandat.

- le soutien à des chantiers éducatifs dans des institutions culturelles, pour des jeunes suivis par la prévention de l'enfance,

- les interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés (personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics de la PMI).

Ces interventions prennent appui sur les ressources culturelles du territoire métropolitain à l'occasion d'événements annuels tels que la Semaine bleue dédiée aux personnes âgées, ou encore du Jazz Day, journée internationale du jazz.

#### **d) - La coopération culturelle - culture et politique de la ville**

Une étude d'impact des équipements culturels lyonnais les plus importants, conduite dans les années 2000, avait révélé la part faible voire inexistante des habitantes et habitants des quartiers de politique de la ville parmi leurs publics.

Sur la base de ce constat, une démarche de coopération culturelle s'est structurée afin de mobiliser le droit commun de la culture à travers une charte formalisant l'engagement des établissements culturels en direction des publics des quartiers prioritaires, tenant compte des besoins culturels des territoires.

En 2012, la Communauté urbaine de Lyon a proposé aux communes concernées par la politique de la ville d'animer un réseau inspiré de cette démarche, au titre de sa compétence politique de la ville et de son soutien aux grands événements d'agglomération (notamment le défilé de la biennale de la danse et Veduta dans le cadre de la biennale d'art contemporain).

La déclaration de coopération culturelle formalise l'intention de chaque partenaire signataire, de mobiliser les moyens humains et budgétaires de droit commun des équipements et événements culturels de leur territoire à cet effet et constitue le volet culturel du contrat de ville.

Vingt-trois partenaires sont signataires de cette déclaration dont la Métropole, l'État, 20 Communes (Bron, Décines Charpieu, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne) et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) grand parc de Miribel Jonage.

Les résultats relatifs à l'engagement des communes et de leurs équipements dans la démarche sont plutôt positifs, avec, en 2020, 126 équipements et événements culturels engagés dont 12 établissements socioculturels, 88 structures de l'éducation populaire et d'autres partenaires. Outre son travail d'animation et de coordination de cette déclaration, la Métropole mobilise elle-même les équipements et événements que la Métropole gère ou dont elle est le financeur principal.

Pour la future déclaration applicable au-delà de 2022, le souhait est de maintenir et d'amplifier cette coopération autour de thématiques identifiées : les mobilités créatives, en réponse aux enjeux de ruptures spatiales et territoriales que subissent les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, la programmation estivale d'événements et d'activités culturelles, l'organisation de journées professionnelles, une imbrication avec le développement de conventions territoriales de soutien à l'éducation artistiques et culturelle dans les CTM (cf. II - 1° - a).

#### **e) - Le soutien à la CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et multimédia**

La CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et multimédia, a ouvert ses portes en septembre 2015. Organisée autour de 5 départements (scénario, production, image, son et montage), elle propose un parcours de 3 années. L'école est conventionnée avec l'Université Lumière Lyon 2.

Son projet est de proposer une formation professionnelle de haut niveau à des jeunes issus de la diversité dans une volonté marquée de mixité sociale, avec un modèle qui se revendique alternatif aux grandes écoles de cinéma existantes, qui restent trop souvent réservées à une minorité issue d'un entre soi social privilégié (Femis, etc.).

Pour maintenir cette ambition alors que 1 200 candidats se présentent désormais à l'examen d'entrée pour 35 places disponibles, chaque modalité de l'ingénierie de recrutement a été travaillée pour s'ouvrir à une diversité de parcours et de profils. De fait, plus de la moitié des élèves de la CinéFabrique sont boursiers. Les promotions sont constituées à parité femmes-hommes.

Bien que son recrutement soit national, le projet de la CinéFabrique s'inscrit fortement sur le territoire de la Métropole, notamment sur les enjeux d'inclusion sociale (les étudiants sont engagés dans de nombreux ateliers et projets de médiation culturelle et d'éducation artistique avec des partenaires du territoire, à l'image du projet "Tu m'auras pas" que la Métropole finance). L'école joue déjà un rôle important en faveur de la filière cinéma sur le territoire : accueil de professionnels, d'événements, implication des étudiants dans des tournages, développement de partenariats avec l'école nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), le Conservatoire national supérieur musique et danse (CNSMD) de Lyon, le Théâtre des Célestins, etc.

La Métropole a décidé en 2019 de rejoindre le projet de réhabilitation de son site d'implantation (ancien Lycée Martin Luther King à Lyon 9°) et a attribué une subvention de 1 000 000 €. Avec la confirmation des montants inscrits au contrat de plan État-Région (CPER) par l'État (2 000 000 €) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2 500 000 €), la mise en œuvre d'une première phase du projet de réhabilitation, qui est chiffrée à 5 500 000 €, est en cours.

L'engagement d'une seconde phase du projet de réhabilitation est envisagé dans le mandat 2020-2026, et les 3 partenaires de la première phase (État, Région et Métropole) vont être sollicités dans le cadre du CPER 2021-2027 ainsi que la Ville de Lyon.

## **2° - Accompagner la structuration de la filière culturelle**

Le secteur culturel représente, sur le territoire métropolitain, plus de 20 000 emplois, soit plus de 3 % de l'emploi total. Les professionnels de la culture sont particulièrement présents dans le domaine du spectacle (31 %), des arts visuels (29 %), des professions littéraires (11,6 %). L'emploi culturel a augmenté de 12 % en 5 ans.

Ce secteur d'activité est, structurellement, fortement aidé par la puissance publique, bien que de manière inégale, du fait, d'une part, de son objet d'intérêt général, d'autre part, de son coût de production, souvent important au regard de la capacité de financement des publics et, enfin, du fait de l'importance du risque qui, s'il est présent dans tous les secteurs de l'économie, prend une place essentielle dans l'économie de la création.

Malgré cette intervention publique, le secteur culturel reste souvent fragile de façon structurelle pour de multiples raisons : la petite, voire très petite taille, d'une majorité des entreprises, la concurrence exacerbée par la densité de l'offre, l'impact de la consommation gratuite par les outils numériques sur les économies traditionnelles, la gestion du projet au détriment de sa dimension artistique, etc.

Si le secteur culturel a commencé à transformer ses modèles économiques en diversifiant ses activités et ses sources de financement, la crise sanitaire actuelle aggrave la situation de manière très préoccupante.

Le report, voire l'annulation, d'une très grande partie de l'activité culturelle et artistique, amène le ministère de la culture à évaluer l'impact de la crise pour toute l'année 2020 à une baisse moyenne de chiffre d'affaires national de 11 milliards d'euros par rapport à 2019 (89 milliards d'euros), soit une baisse de 12 % avec de très fortes disparités : - 43 % dans le secteur du spectacle vivant, - 65 % dans la projection cinématographique quand le jeu vidéo augmente lui de 21 %.

Face à ce constat, la Métropole entend aujourd'hui développer une politique d'aide à la structuration de la filière à travers différents modes d'action avec un budget consacré qui passe de 105 000 € en 2019 à 435 000 € en 2021 :



**a) - Informer, orienter les acteurs de la culture pour les aider à se saisir des dispositifs d'accompagnement et de financement**

Le territoire métropolitain compte plusieurs structures d'accompagnement des acteurs culturels, anciennes ou plus récentes, auxquelles la Métropole décide d'apporter un financement, sur la base de conventions partenariales définissant annuellement les actions menées. Une attention particulière est apportée à la complémentarité des thématiques et des publics. Pour ce faire, les structures financées participent à une coordination régulière associant également d'autres partenaires publics (Pôle Emploi Scènes et Image) et l'opérateur de compétence culture, industries créatives, médias, communication, sport, loisirs et divertissement (OPCO AFDAS), visant une interconnaissance approfondie des dispositifs et des spécificités d'accompagnements ainsi que l'adaptation des modalités d'actions par rapport aux besoins des acteurs culturels.

La dynamique autour de l'accompagnement de la filière culturelle a commencé à porter ses fruits avec :

- la création d'un site professionnel dédié aux acteurs culturels intégrant une foire aux ressources, des ressources documentaires, des appels à projets, etc.,
- la réalisation d'une plaquette partenariale de présentation de l'offre d'accompagnement rassemblant 11 structures,
- l'aide à la reprise des acteurs des musiques actuelles en lien étroit avec les communes du territoire métropolitain.

**b) - Participer à la structuration de filières spécifiques pour permettre leur développement sur le territoire : les arts du cirque, les arts numériques, les arts visuels**

Certaines filières artistiques et culturelles sont plus particulièrement fragiles, soit du fait de la faiblesse des infrastructures qui leur sont dédiées, soit du fait de l'absence de protection sociale et de statut des professionnels qui les composent.

La Métropole, seule, n'a ni la vocation, ni les moyens de soutenir l'ensemble des filières mais souhaite intervenir auprès de certaines d'entre elles dont elle a repéré d'importantes potentialités de développement par la vitalité et la complétude des acteurs présents sur le territoire dont une majorité sont des acteurs indépendants. L'un des enjeux est de maintenir, dans la Métropole, une communauté professionnelle en capacité de diversifier l'offre de diffusion et les pratiques artistiques et culturelles proposées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit des filières des arts visuels, des arts numériques et des arts du cirque.

En 2022, il sera proposé au Conseil de consacrer une nouvelle enveloppe de 200 000 € à cet objectif, sous réserve du vote du budget correspondant, et selon des modalités à définir en concertation avec les acteurs concernés et en complémentarité des dispositifs existants.

**c) - Accompagner le partage et la mutualisation des ressources entre acteurs culturels**

Afin de répondre à une évolution constatée dans les pratiques professionnelles, il est proposé d'inciter, de favoriser et d'accompagner les différentes formes de partage de ressources entre acteurs culturels.

D'abord, ce type d'initiatives, portées par les acteurs eux-mêmes, répond aux besoins qu'ils expriment du fait de leur isolement, de leur petite taille (en immense majorité) et de la faiblesse de leurs moyens financiers. Ces projets collectifs s'appuient sur des dynamiques de coopération porteuses de valeurs que la collectivité souhaite promouvoir, en lien étroit avec d'autres politiques publiques, comme celles de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire. Leurs modèles économiques étant le plus souvent incertains car inédits, ils sont porteurs de risques économiques et sociaux qui légitiment un accompagnement de la collectivité.

Jusqu'en 2020, des accompagnements ponctuels ont été apportés en fonction d'opportunités, sans donner lieu à des dispositifs formalisés, à l'exception d'un appel à projets "investissements partagés" créé en 2019.

Il est proposé de renforcer et structurer ce soutien aux projets visant la coopération et le partage de ressources entre acteurs culturels et, ce, à l'aide de différents outils :

- soutien aux investissements partagés

Doté d'une enveloppe annuelle de 300 000 €, ce dispositif vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs (locaux partagés, parc de matériel mutualisé, plateforme de services, etc.).

- aide à la diversification des financements

En étroite coopération avec la direction de l'innovation et de l'action économique et la mission mécénat, il s'agira d'initier notamment une démarche de mise en relation entre des projets culturels suffisamment matures et les acteurs privés pour développer le mécénat (financier, en nature, de compétence), la mise à disposition de locaux vacants, ou encore les projets de recherche et développement.

- aide à l'amorçage de nouveaux services ou nouvelles organisations

L'objectif est d'accompagner le démarrage de projets qui visent une diversification des revenus des acteurs culturels à terme moyennant un investissement initial, comme par exemple l'embauche d'un collaborateur dédié à la recherche de nouveaux revenus. La subvention de fonctionnement sera dégressive sur 3 ans et sera attribuée au vu d'une analyse prospective budgétaire du projet proposé et de sa capacité réaliste à s'autofinancer à moyen terme pour générer ensuite une production de nouveaux revenus.

- accompagnement en ingénierie aux projets de partage de ressources

Les partages de locaux, de matériels ou de moyens humains sont déjà pratiques courantes chez un certain nombre d'acteurs culturels. Pour autant, ces initiatives se heurtent souvent à des difficultés de gouvernance, d'affectation de ressources de chacune des parties prenantes, de définition de règles de vie, etc. Il est proposé de mettre en place un dispositif local d'accompagnement expérimental en collaboration avec Rhône Développement Initiatives (RDI) qui apportera une aide en ingénierie aux collectifs qui souhaitent interroger leurs pratiques et renforcer leur fonctionnement collectif.

- recherche de locaux

La recherche de locaux répondant aux besoins liés à leurs différentes activités est un enjeu essentiel pour les acteurs culturels qui sollicitent régulièrement la Métropole pour les accompagner sur le sujet. Leurs demandes concernent tout type d'occupation qu'il s'agisse de bureaux, d'espaces de création et / ou de diffusion, d'espaces de *coworking* ou encore de stockage, et portent sur des besoins d'occupation ponctuelle, pour un événement, un tournage, une création, ou sur des besoins plus pérennes.

Pour répondre aux besoins exprimés, la Métropole engagera un travail de repérage et de caractérisation de biens immobiliers vacants dans son patrimoine mais également dans celui des communes et auprès d'autres propriétaires fonciers publics ou privés. Seront traitées prioritairement les demandes émanant des porteurs de projets participant à la structuration de la filière culturelle et de ceux qu'elle soutient dans ses différents dispositifs. Cet accompagnement devra contribuer notamment à faire de l'optimisation du patrimoine métropolitain un outil au service de ses politiques publiques, en intégrant la démarche plus globale d'urbanisme transitoire.

Ces différents dispositifs qui pourront prendre la forme d'appels à manifestation d'intérêt seront formalisés après concertation des acteurs et de leurs réseaux. Ils s'enrichiront, au fil du temps, en fonction des moyens mobilisables.

**d) - Soutenir les mobilités des artistes à l'international**

L'institut français, établissement public placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de la culture, est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Son action s'appuie sur 98 instituts français, 850 alliances françaises et 131 services de coopération et d'action culturelle à l'étranger.

Outre ses représentations internationales, l'Institut français développe des relations avec les collectivités territoriales par des conventions de partenariat, permettant d'accompagner leurs stratégies culturelles et artistiques internationales.

Le conventionnement permet la mise en place d'un fonds commun abondé à parts égales par la collectivité signataire et l'Institut français, qui fonctionne sur la base d'un dispositif d'aide au projet à destination des acteurs culturels et permet également de soutenir des projets initiés par les collectivités.

La Métropole est partenaire de l'Institut français pour un montant global annuel de 70 000 € dont 35 000 € financés par la Métropole (25 000 € culture, 10 000 € relations internationales). Une convention tripartite Métropole, Ville de Lyon, Institut français, permet de favoriser une approche complémentaire auprès des réseaux d'acteurs culturels du territoire, largement partagés entre les 2 collectivités.

La nouvelle convention en cours d'élaboration intégrera les axes prioritaires de la politique culturelle métropolitaine énoncés dans la présente délibération.

#### **e) - Création d'une recyclerie culturelle**

La Métropole pilote actuellement une étude préalable à la l'émergence d'une recyclerie culturelle sur le territoire métropolitain.

La recyclerie culturelle s'entend comme un lieu de stockage, de transformation et de revente de matériaux utilisés pour la construction des décors et mobiliers scénographiques, la réalisation d'accessoires et costumes dans les secteurs artistiques et culturels afin de pouvoir envisager une valorisation par réemploi-réutilisation de ce que les structures culturelles envisagent traditionnellement d'éliminer.

La recyclerie pourrait également proposer d'autres services :

- la mutualisation ou le prêt de matériel lié à l'événementiel ou la production de spectacles,
- la mise à disposition d'outils et de services d'aide à la fabrication de décors à travers des ateliers de réalisation et/ou un FabLab (bois, métal, tissu, etc.),
- la conception et l'animation de modules de formation à destination des professionnels de la culture aux pratiques de l'économie circulaire (écoconception, réemploi, réparation, etc.) ainsi que la valorisation des expériences et des compétences (conférences, plateforme web d'échanges de bonnes pratiques, etc.).

L'étude de besoins auprès des acteurs culturels mais aussi de l'événementiel a suscité un grand enthousiasme et de fortes attentes.

L'offre de services de cet équipement, son implantation, son modèle économique ainsi que la forme juridique qu'il pourra prendre feront l'objet de scénarios rendus à l'été 2021.

### **3° - Garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun**

La majorité des équipements et événements culturels implantés sur le territoire métropolitain sont d'abord du fait et de l'initiative des communes. Leur projet privilégie le développement de partenariats de proximité. Leur développement se heurte souvent à la hausse de leurs charges fixes que les subventions ne peuvent compenser. Bien que nombre de ces propositions culturelles soient susceptibles de s'adresser à des habitantes et habitants dont le lieu d'habitation dépasse largement celui de la commune dans lesquelles elles se déroulent, les logiques de coopérations intercommunales sont encore relativement rares et complexes à mettre en œuvre. Or, du fait des budgets nécessaires à ces activités, on constate une réelle difficulté de l'accès à une offre dans les communes les plus petites et les plus éloignées du centre de la Métropole.

Sans se substituer à la commune, la Métropole souhaite œuvrer à un meilleur maillage culturel du territoire en favorisant les coopérations intercommunales, à l'instar de sa politique en matière de lecture publique, en soutenant des initiatives reposant sur l'itinérance ou conçues pour se déployer sur plusieurs communes, ou encore en relançant une politique de commande artistique sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, si la collectivité Métropole semble encore demeurer relativement abstraite pour ses habitants qui se définissent davantage dans leur identité communale, c'est bien le fait culturel qui peut d'abord contribuer à se forger un même sentiment d'appartenance, autour d'emblèmes mémoriels et patrimoniaux et de valeurs qui incarnent la Métropole. C'est pourquoi la Métropole souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir cette identité partagée.

### **a) - Un réseau de lecture publique métropolitain**

La lecture publique désigne l'ensemble des actions menées autour du livre et de la culture de l'écrit en général. Elle est traditionnellement conduite par les bibliothèques municipales et désigne l'ensemble de l'activité menée par les bibliothèques ou médiathèques : mise à disposition d'espaces numériques accompagnée de médiation, ressources numériques en ligne, expositions, conférences, aide aux devoirs, voire FabLab, accueil de permanences d'accompagnement social ou à l'emploi, espaces de jardinage, etc.

Le territoire métropolitain compte 58 bibliothèques municipales présentes sur 91 sites. Quarante et une d'entre elles implantées dans les petites et moyennes communes sont soutenues par la Métropole au titre de sa compétence obligatoire, sous la forme de différents services : prêts de documents en complément du fonds de chaque bibliothèque, mise à disposition de ressources numériques en ligne, formation des professionnels et des bénévoles des bibliothèques, conseil et expertise auprès des élus, des professionnels et des bénévoles, soutien à l'action culturelle organisée dans les bibliothèques.

Aux termes d'une convention approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2434 du 16 décembre 2017, la Ville de Lyon, à travers sa bibliothèque municipale, assume, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion d'une grande partie de ces 5 missions, en lien étroit avec la Métropole qui met à disposition de la bibliothèque municipale de Lyon, une équipe de 6 agents.

Au-delà de sa compétence obligatoire, la Métropole anime le réseau métropolitain des bibliothèques, créé en 2018, lieu d'échanges variés portant sur l'action culturelle, la promotion des bibliothèques, l'inclusion numérique, l'extension des horaires ou encore la mise en œuvre du protocole sanitaire lors de la réouverture des bibliothèques après le confinement.

Parallèlement, la Métropole accompagne les coopérations intercommunales entre bibliothèques, depuis l'accompagnement à la mise en place de logiciels de bibliothèques communs jusqu'à la création de réseaux intercommunaux de bibliothèques.

Enfin, la Métropole soutient certains événements littéraires et débats d'idées d'envergure métropolitaine, comme la Fête du Livre de Bron et le prix Summer, l'European Lab, ou encore le Lyon BD Festival. L'ensemble de ces événements vient nourrir l'action culturelle des bibliothèques et ses partenaires.

Pour la période 2021-2026, il est proposé de maintenir, voire de développer, l'ensemble des services que la Métropole propose actuellement aux bibliothèques des petites et moyennes communes. La convention qui unit la Ville de Lyon et la Métropole prenant fin le 31 décembre 2022, une évaluation de celle-ci sera faite, intégrant une concertation des bibliothèques et communes bénéficiaires, en lien étroit avec la bibliothèque municipale de Lyon qui en assure la gestion déléguée.

Les coopérations intercommunales continueront à être accompagnées dans les CTM qui le souhaitent.

Il est proposé, parallèlement, de développer l'action menée à l'échelle du territoire métropolitain dans le cadre du réseau métropolitain des bibliothèques, en particulier sur les sujets de l'inclusion numérique, politique transversale prioritaire du mandat, et de la circulation des moyens dans le domaine de l'action culturelle. Dans ce cadre, un projet de bibliothèque numérique métropolitaine est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026. Il désigne une nouvelle offre de ressources numériques en ligne permettant l'accès à des contenus variés payants ou libres d'accès. Ce projet résulte notamment de l'expression d'attentes régulièrement exprimées par des élus municipaux et responsables de bibliothèques qui soulignent l'opportunité qu'il y aurait à mutualiser les expertises et l'accompagnement du public inhérent à ce projet. Une étude de faisabilité sera lancée dans les prochains mois avec un principe de concertation étroite avec les communes.

Enfin, les modalités de soutien aux événements littéraires et aux débats d'idées seront clarifiées et précisées en 2022, en cohérence avec les objectifs stratégiques de la présente délibération.

### **b) - Les festivals métropolitains**

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, portent des capacités d'irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole consolide sa politique de soutien aux événements qui répondent notamment aux critères suivants :

- un déploiement du festival dans plusieurs communes de la Métropole,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national.

Il a été proposé d'augmenter significativement l'enveloppe consacrée au soutien de ces événements en passant de 80 000 € en 2020 à 140 000 € en 2021, afin de permettre :

- le déploiement des festivals soutenus en 2020 (Sens Interdits - théâtre citoyen international, Karavel - danses urbaines, biennale hors normes - art brut, biennale internationales des Musiques exploratoires - musiques contemporaines) sur un territoire métropolitain plus large avec davantage de partenaires dans les communes,
- leur pérennisation par une meilleure structuration et professionnalisation du portage de leur projet,
- l'élargissement à d'autres événements répondant aux mêmes exigences : le festival Écrans Mixtes (cinéma *queer*) et le festival utoPistes (cirque), en lien avec le projet de cité internationale des arts du cirque.

### **c) - Le maillage territorial**

Depuis 2015, la Métropole a poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres "de ville" sans en changer ni la liste, ni le montant, à l'exception d'une baisse de 6 % appliquée en 2016 puis à nouveau en 2017, de façon homothétique. Le soutien financier de la Métropole ne s'appuyait jusqu'à présent sur aucun critère d'éligibilité, ni sur aucune règle de calcul particulière, avec un montant allant de 5 000 € à 84 000 € représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement de l'équipement. Le montant total de cette enveloppe s'élevait en 2020 à environ 600 000 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants suivant les communes dans lesquelles ils résident, il est proposé de réorienter ce soutien au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire.

L'évolution de ce dispositif fera l'objet d'un travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive.

Pour accompagner cette évolution, il est proposé de passer l'enveloppe globale de 600 000 € en 2021 à 1 200 000 € à compter de 2022, dont 200 000 € fléchés sur une diversification de l'offre à travers le soutien apporté aux filières les plus fragiles déjà évoquées (cf. II-2 -b) et sous réserve du vote du budget correspondant.

### **d) - Le récit de territoire**

La Métropole, collectivité récente, est souvent réduite à une entité administrative, productrice de services identifiés et repérés. Or, ce bassin de vie fortement urbanisé est porteur d'histoires et d'aventures singulières, humaines, sociales, politiques, scientifiques ou industrielles qui l'ont façonné et distingué, et qui participent d'une identité collective, comme en témoignent régulièrement de nombreux travaux de recherches et publications.

L'appropriation de cette identité en mouvement, enrichie tout au long de son histoire de métissages liés à ses migrations successives, est une condition qui facilite la construction d'un récit commun et les possibilités d'interactions avec les autres territoires. Les démarches de valorisation et de médiation du patrimoine matériel et immatériel peuvent constituer à cet égard des leviers d'action essentiels.

La richesse patrimoniale du territoire de la Métropole s'exprime notamment chaque année avec les journées européennes du patrimoine coordonnée par la Métropole à partir d'une thématique choisie pour ce qu'elle peut raconter du territoire et de la vie quotidienne de ses habitants. Ce sont ainsi, chaque année, plus de 600 animations et visites qui sont proposées aux habitants dans toutes les communes.

Cette richesse créatrice de contenus et de savoirs est trop souvent perdue une fois l'édition passée. Pour contribuer à maintenir vivant le dynamisme patrimonial dans un territoire maillé par de nombreux acteurs, tant institutionnels qu'associatifs, la Métropole propose d'accompagner en ingénierie et en communication des initiatives communes portées par plusieurs acteurs institutionnels choisissant de croiser leurs regards et associant avec eux les sociétés savantes, les associations d'habitants impliquées dans la valorisation et la sauvegarde du patrimoine, les associations mémorielles, etc. Il s'agira ainsi de mettre en avant des thématiques emblématiques constitutives du récit métropolitain. À titre d'exemple, la labellisation des Métropoles de Lyon et Saint-Etienne à l'appel à projets "Territoires d'innovation et de grande ambition", sur la thématique de l'industrie, pourra offrir l'opportunité de travailler en réseau de manière collective et coordonnée autour de la médiation de l'industrie et de la reconnexion de l'industrie passée et présente au territoire et à ses habitants, avec le soutien de la Fondation pour la médiation industrielle.

#### **e) - Les archives du Département du Rhône et de la Métropole**

Les archives du Département du Rhône et de la Métropole constituent le service compétent en matière d'archivage pour les territoires de ces 2 collectivités. Elles ont pour mission d'assurer la collecte, la communication, la valorisation et la gestion des archives, documents et données n'ayant plus d'utilité administrative mais conservés pour leur valeur patrimoniale ou probatoire et qui ont vocation à être conservés sans limitation de durée.

Les archives du Département du Rhône et de la Métropole participent à la mise en valeur de l'identité du territoire par la présentation d'expositions qui révèlent et mettent en perspective une facette de l'histoire du territoire. Enfin, les archives proposent un programme d'activités d'éducation culturelle et de sensibilisation à la recherche archivistique.

La conservation des antiquités et objets d'art du Département du Rhône et de la Métropole est rattachée aux archives. Ce service, créé en 1908 dans chaque département, est chargé de recenser, documenter et contrôler les objets d'intérêt patrimonial souvent en utilisation (objets de culte, outillage, etc.), et d'en faciliter l'accès par le public par l'information, la présentation, le conseil et la restauration.

Depuis la création de la Métropole, les archives du Département du Rhône et de la Métropole constituent un service unifié, rattaché au Département du Rhône et cofinancé par la Métropole *au prorata* de sa population, soit environ 75 % au cours de ces dernières années. Une convention définit les modalités administratives, techniques et financières entre les 2 collectivités pour le fonctionnement du service unifié. En 2020, la participation de la Métropole remboursée au Département du Rhône s'est ainsi élevée à 2 500 000 € sur un budget total de 3 400 000 €.

#### **f) - Développer la création sur le territoire par de la commande artistique**

Mise en place en 1951, l'obligation de décoration des constructions publiques, plus communément appelée le 1 % artistique, impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions recevant du public à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres spécialement conçues pour le bâtiment considéré.

Ces commandes permettent de soutenir la création contemporaine en offrant une visibilité au travail des artistes et en contribuant directement à leur rémunération, tout en favorisant la rencontre entre un large public et des œuvres en dehors des institutions dédiés à l'art.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de nombreux bâtiments accueillant du public. Si jusqu'alors elle mettait en œuvre le 1 % artistique de manière très limitée, elle entend désormais systématiser la démarche à l'ensemble des constructions publiques dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, constituant ainsi un important levier de soutien à la création contemporaine et un outil de sensibilisation à la création pour le public de ces équipements. Elle entend notamment porter une attention particulière, dans les jurys de sélection des artistes, aux œuvres qui permettent une interaction avec les habitants, en amont et en aval de la réalisation du projet.

Par ailleurs, la Métropole soutient une étude action portée par la Fédération nationale des arts de la rue, association structurée au travers d'un réseau de 11 fédérations régionales, sur la faisabilité d'une transposition de ce dispositif 1 % artistique bâtiments publics aux opérations de création ou de rénovation de l'espace public en l'élargissant à toutes les formes d'art.

#### **4° - Deux enjeux transversaux : l'éco-responsabilité et l'égalité entre les femmes et les hommes**

##### **a) - L'éco-responsabilité**

Toutes les politiques publiques sont traversées aujourd'hui par la prise en compte des préoccupations environnementales. Les lieux et événements culturels, en prise directe avec les enjeux du monde contemporain et en lien direct avec les habitants d'un territoire, seront de plus en plus traversés par cette problématique et ont, pour nombre d'entre eux, déjà développé cette prise de conscience. Sans toucher à la liberté de création, traduire cette préoccupation dans de nouvelles façons de faire, prendre en compte l'impact environnemental dans toutes les activités menées par les acteurs culturels (déchets, énergie, alimentation, déplacements des artistes et des publics, etc.) suppose, de la part des collectivités qui les soutiennent, une ambition et une volonté affichées sur ces sujets. C'est l'objet de la démarche écoresponsable qu'il est proposé de co-construire avec les acteurs culturels de la Métropole.

Elle s'articule avec d'autres démarches ou projets portées par la collectivité et dans lesquelles les acteurs culturels, touristiques, sportifs, sont déjà impliqués.

Elle repose sur 2 principes :

- concerner l'ensemble des dispositifs culturels, pour devenir un nouveau réflexe dans la construction des appels à projets, des dossiers de subvention et des cadres d'intervention,
- se traduire par des objectifs chiffrés, mesurables et partagés, permettant à chaque acteur de travailler sur une trajectoire de progression.

Les modalités précises d'intervention de la collectivité seront détaillées et précisées, dans le cadre d'une co-construction avec les acteurs culturels. Elles peuvent recouvrir 3 types d'intervention :

- une offre de service en termes d'accompagnement dans la démarche : en phase de diagnostic initial, dans la conduite du changement des pratiques et enfin dans l'évaluation. Différents dispositifs d'accompagnement soutenus par la Métropole mettent progressivement en place des volets responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ou développement durable dans leurs offres de service. La mise en visibilité de l'offre dans ce domaine, d'éventuels financements sur des problématiques particulières sous forme d'appels à projets, pourront être des leviers importants,
- l'expérimentation : afin de pouvoir se fixer des objectifs et définir un plan d'actions, les acteurs culturels doivent pouvoir s'appuyer sur des outils d'autodiagnostic. Il est proposé de construire un bilan carbone simplifié, testé avec 2 structures culturelles entre mai et décembre 2021 avant de le proposer à d'autres acteurs culturels. Cet outil autoporté permettra aux structures d'avoir un état des lieux, de prioriser des actions à mener sur les champs les plus impactants en termes d'émission de gaz à effet de serre (mobilités, énergies, alimentation, etc.) et de suivre les effets de leur plan d'action. Ce type d'outil permet aussi de mobiliser, autour d'un projet les équipes en interne, première étape d'une sensibilisation à ces problématiques. Plus largement la multiplication des expérimentations par les acteurs sera encouragée,
- l'animation de réseaux, les échanges de pratiques, la mise en valeur de bonnes pratiques ou expérimentations réussies. La mobilisation des acteurs locaux autour du projet de recyclerie artistique et culturelle révèle l'engouement sur le sujet du réemploi et plus largement sur l'éco-responsabilité dans le secteur culturel. L'étude de besoins finalisée en mars dernier a montré que, pour 58 % des personnes intéressées par le projet, la recyclerie doit également proposer des actions de sensibilisation à l'éco responsabilité.

##### **b) - L'égalité entre les femmes et les hommes**

L'importance des enjeux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine culturel a été révélée en 2006, avec la publication du rapport de Reine Prat "Pour une plus grande et une meilleure visibilité des diverses composantes de la population française dans le secteur du spectacle vivant". Les données chiffrées de ce rapport montraient une forte inégalité. À titre d'exemple à l'échelle nationale, 92 % des théâtres subventionnés, 89 % des institutions musicales et 86 % des établissements d'enseignement étaient dirigés par des hommes.

Quinze ans plus tard, force est de constater que l'évolution vers l'égalité est très lente. L'édition 2021 de l'observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication montre qu'alors que 61 % des étudiants de l'enseignement supérieur de la culture sont des femmes, leur part dans le monde professionnel reste minoritaire. Par exemple, dans le spectacle vivant et la danse, les femmes réalisent en moyenne seulement 38 % des représentations programmées, qu'elles interviennent en termes d'écriture, d'adaptation, de scénographie, de mise en scène, de chorégraphie ou de traduction.

Les principaux enjeux relatifs à l'égalité femmes hommes dans le secteur culturel sont :

- l'égalité salariale, la mixité des métiers et l'accès aux postes à responsabilité et aux moyens de production et diffusion,
- la visibilité des femmes dans les programmations artistiques, dans les événements, dans les expositions, dans la mise en valeur du patrimoine, etc.,
- l'éducation : la diversité des modèles, l'égal accès aux pratiques artistiques, la lutte contre les stéréotypes et la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les établissements d'enseignement artistique et dans les collèges.

Fort de ce constat, la collectivité porte 2 engagements :

- le recueil de données et la définition d'objectifs chiffrés adaptés selon les secteurs et contractualisés dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements métropolitains ou des schémas des enseignements artistiques et de lecture publique.

L'engagement d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire : la collectivité souhaite, avec l'appui de l'expertise de l'association HF-Aura, confier à des acteurs culturels métropolitains, déjà fortement engagés sur cette question, une mission permettant de formuler des recommandations concrètes d'ici le début de l'année 2022.

### **III - Le rôle et la place des équipements et événements métropolitains et des équipements de centralité**

#### **1° - Les équipements de centralité**

La Métropole soutient 4 équipements de centralité qui font l'objet de financements croisés entre partenaires publics : l'Opéra national de Lyon, le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Maison de la danse et le théâtre des Célestins. Si le financement de la Métropole représente une part minoritaire du fonctionnement de ces établissements (7,8 % pour l'Opéra, 4,2 % pour le TNP de Villeurbanne, 5 % pour la Maison de la danse, 3 % pour le Théâtre des Célestins), le montant total de ces 4 subventions s'élève à près de 4 000 000 € dont 3 000 000 € à l'Opéra de Lyon.

Par les potentialités qu'ils offrent et les moyens dont ils disposent, ces établissements doivent être pleinement partie prenante de la politique culturelle métropolitaine en :

- proposant des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des personnes bénéficiaires des politiques de la Métropole en faveur de l'inclusion sociale et de l'éducation,
- contribuant, par le partage concerté de certaines de leurs ressources, à la structuration de la filière,
- proposant des formes artistiques itinérantes dans les communes de la Métropole,
- proposant aux communes qui en feraient la demande, du conseil et de l'expertise sur leur programmation culturelle,
- étant exemplaires sur les thématiques de l'éco-responsabilité et égalité entre les femmes et les hommes.

Ces objectifs, dont les priorités seront négociées avec chacun de ces établissements en fonction des moyens alloués, seront inscrits dans les conventions multipartites d'objectifs et de moyens conclues avec eux. En fonction, certains moyens pourront faire l'objet d'un redéploiement.

#### **2° - Lugdunum : un service de la Métropole**

Lugdunum - Musée et théâtres romains est un service métropolitain en régie directe. Implantés sur les pentes de la colline de Fourvière, sur les lieux mêmes de la fondation de la ville romaine en 43 avant JC, ils constituent un ensemble archéologique exceptionnel. Intégré au secteur inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco, le parc archéologique accueille plus de 600 000 visiteurs par an.



Le musée accueille, quant à lui, 120 000 visiteurs par an. Situé parmi les plus grands musées d'archéologie en France, son parcours d'exposition n'a pas évolué depuis 45 ans, date de sa fondation. Alors que de nombreux musées d'archéologie se rénovent ou sont construits, la scénographie actuelle de cet équipement métropolitain ne répond plus aux attentes des publics.

Afin de mieux répondre aux attentes des habitants et lier époque antique et problématiques contemporaines, il est aujourd'hui nécessaire de repenser le parcours permanent du Musée et de rendre accessible au plus grand nombre les sites archéologiques dont il a la gestion :

- rénovation du niveau bas du musée pour l'accueil d'une embarcation romaine de taille spectaculaire et services au public améliorés (accueil/sortie sur le site et boutique), avec une ouverture au public prévue en 2024,
- étude pour la modernisation du parcours permanent et nouveaux services au public,
- parcours archéologique en réalité augmentée et animation des sites archéologiques toute l'année (reconstitutions historiques, ateliers, etc.),
- itinérance dans les 59 communes pour un musée pleinement métropolitain et accessible à tous.

### **3° - Les équipements et événements dont la Métropole est l'unique ou le principal financeur**

Outre Lugdunum, la Métropole a hérité de 4 autres équipements et événements culturels, issus du Département et de la Communauté urbaine, qui, par leur solidité et la qualité reconnues de leurs projets, contribuent à développer une politique culturelle riche et diverse pour le territoire et ses habitants.

Ces 4 équipements et événements culturels, financés par la Métropole, ont des statuts et objets différents.

- Nuits de Fourvière (régie autonome) : 3 300 000 €,
- Les biennales (association) : 2 400 000 €,
- Institut Lumière/Festival Lumière (association) : 1 200 000 €,
- Musée des Confluences (EPCC) : 14 400 000 €.

Le musée des Confluences, Lugdunum et les Nuits de Fourvière sont financés exclusivement par la Métropole, tandis que les biennales de la danse et d'art contemporain et l'Institut Lumière, bénéficient de financements croisés.

Ces équipements et événements concentrent à eux quatre près de 60 % du budget culturel de la Métropole en 2020 (21 300 000 € sur 38 200 000 €) et 67 % si l'on inclut le budget dédié à Lugdunum (environ 4 100 000 €). Aussi, les orientations de la présente délibération ne peuvent être mises en œuvre qu'à la condition de travailler en partenariat étroit avec ces acteurs qui en sont l'un des principaux moteurs.

Au regard des objectifs politiques de la Métropole, un travail d'étude va être engagé afin de mesurer les évolutions possibles. Celui-ci a notamment pour objectif de bâtir un état des lieux, de nourrir un dialogue de gestion équilibré et d'initier une dynamique collective autour des grands principes de la politique métropolitaine.

Il viendra alimenter les conventions d'objectifs et de moyens et contribuera à faire évoluer, le cas échéant, les modalités de partenariat de la Métropole en fonction du projet défini avec chacun des 5 établissements et des actions menées.

### **4° - La cité internationale des arts du cirque**

La cité internationale des arts du cirque est un projet d'équipement culturel porté par 2 acteurs de la filière des arts du cirque du territoire métropolitain : la compagnie les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA) et l'école de cirque de Lyon.

La création d'un pôle consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise est un projet évoqué depuis plusieurs années entre les différents partenaires publics et les acteurs de la filière cirque à Lyon. La situation de l'école de cirque de Lyon, qui est confrontée à un phénomène de saturation des espaces disponibles au sein de la MJC, et dont les locaux ne remplissent pas les conditions pour continuer à bénéficier de l'agrément de l'État pour délivrer la formation préparatoire, a accéléré la formalisation de ce projet, qui est de dimension et d'envergure métropolitaine.

Une démarche multi-partenariale d'accompagnement de ce projet a été engagée. Elle associe la Métropole, le ministère de la Culture, la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Une première phase d'étude de faisabilité, finalisée au printemps 2020, a permis de formaliser un projet rassemblant 4 activités principales : formation et pratiques amateurs, création, programmation, et l'intégration d'un tiers-lieu pour favoriser une mixité d'usages et de publics.

Après plusieurs étapes dans la recherche d'un site d'implantation pour ce projet, la Métropole a proposé une implantation au sein de l'îlot K du projet urbain Grand Parilly, situé au sein de la Ville de Vénissieux. Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires a unanimement validé cette implantation, avec l'accord de la Ville de Vénissieux.

La Métropole a acté sa participation, dans le cadre de la PPI 2021-2026. L'État a également indiqué sa volonté d'inscrire ce projet dans le CPER 2021-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, qui se décline à partir des orientations suivantes :

- lutter contre les inégalités d'accès à la culture et faire de la culture un levier d'inclusion sociale,
- accompagner la structuration de la filière,
- contribuer à faire territoire et participer d'un récit commun à l'échelle des 59 Communes de la Métropole,
- travailler à une meilleure prise en compte des enjeux transversaux relatifs à l'éco-responsabilité d'une part et à l'égalité entre les femmes et les hommes d'autre part,
- repenser le rôle et la place des équipements et événements métropolitains et des équipements de centralité.

**2° - Les dépenses et recettes** qui en résultent seront portées aux budgets primitifs annuels de la collectivité, étant rappelé que, pour l'exercice 2021, un effort supplémentaire est accordé à l'éducation culturelle et artistique, d'une part, et à la structuration de la filière, d'autre part.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.**